

COMMUNE DE BERCHEM-SAINTE-AGATHE

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Séance du 24.10.2013

- Présents : Joël Riguelle, *Bourgmestre-Président* ;
Jean-Marie Colot, *1er Échevin* ;
Michaël Vander Mynsbrugge, Vincent Riga, Stéphane Tellier, Marc Vande Weyer, Pierre Tempelhof, Agnès Vanden Bremt, *Échevins* ;
Marc Hermans, Monique Dupont, Peter Decabooter, Marc Ghilbert, Marie Kunsch, Fatiha Metioui-Amanzou, Nadine De Buck, Chantal Dubocage, Said Chibani, Luc Demullier, Ndongo Diop, Vincent Lurquin, Yonnet Polet, Véronique Bruyninckx, Katia Van den Broucke, Nathalie Migeotte, Nicolas Stassen, Valérie Lambot, *Conseillers communaux* ;
Philippe Rossignol, *Secrétaire communal*.
- Excusés : Christian Boucq, *Conseiller communal* ;
Jean-François Culot, *Président du CPAS*.

#Objet : Taxe sur les transports funèbres - Renouvellement#

LE CONSEIL,

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi Communale;

Vu la loi du 24.12.1996, relative à l'établissement et au recouvrement des taxes communales;

Vu l'Arrêté Royal du 12.04.1999 déterminant la procédure devant le Collège des Bourgmestre et Echevins en matière de réclamation contre une imposition communale;

Vu sa délibération du 18.12.2006, relative au règlement général à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière des taxes communales;

Vu sa délibération du 18.12.2008, relative à la taxe sur les transports funèbres, pour un terme expirant le 31.12.2013;

Considérant que le taux de la taxe sur les transports funèbres est justifié par l'accroissement des charges grevant les finances communales, qui trouvent leur source, notamment, dans un sous-financement des Communes de la Région de Bruxelles-Capitale;

Considérant le rapport du Receveur communal du 23.09.2013 motivant le choix d'une indexation annuelle de la taxe de 2%;

Vu la situation financière de la Commune;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

ARRETE ce qui suit:

CHAPITRE Ier. - Assiette de l'impôt

Article 1

Il est établi pour les exercices 2014 à 2018 une taxe sur les transports funèbres. Par transport funèbre, on entend les transports funèbres qui ont lieu sur le territoire de la Commune ou ceux qui partent de la Commune.

CHAPITRE II. - Redevables

Article 2

La taxe est due par la famille, les héritiers ou les ayants droit.

Article 3

Sont exonérés de l'impôt:

- le passage d'un corps en transit sur le territoire de la Commune ou provenant d'une autre Commune, mais à destination du cimetière de Berchem-Sainte-Agathe;
- les transports liés à l'enlèvement des corps légués aux services scientifiques d'une université par les services compétents de l'université désignée par le défunt, au moyen d'un fourgon funéraire de cette université;
- les transports liés à l'enlèvement du corps des personnes indigentes, sur présentation d'une attestation d'un C.P.A.S.

Ces exonérations sont accordées d'office, pour autant qu'elles soient justifiées.

CHAPITRE III. - Calcul de l'impôt

Article 4

La taxe s'élève à €149,03 par transport et est payable au comptant, lors de la constitution d'un dossier de décès, entre les mains du Receveur communal ou de son délégué qui en donne quittance. Ce montant sera indexé le premier janvier de chaque année au taux de 2%.

- 2014 : €149,03
- 2015 : €152,01
- 2016 : €155,05
- 2017 : €158,15
- 2018 : €161,31

Article 5

Le taux mentionné à l'article 4 du présent règlement est doublé pour les prestations à effectuer le dimanche ou un jour férié légal. Lorsque le jour férié légal précède ou suit immédiatement le dimanche, le tarif normal est appliqué.

CHAPITRE IV. - Du recouvrement et des réclamations

Article 6

La taxe est perçue au contant. Le recouvrement et le contentieux sont réglés conformément aux dispositions du règlement général communal régissant la matière.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

26 votants : 22 votes positifs, 2 votes négatifs, 2 abstentions.

Ainsi fait et délibéré en séance.

Par ordonnance :

Le Secrétaire communal,
(s) Philippe Rossignol

Le Bourgmestre-Président,
(s) Joël Riguelle

Pour copie conforme.

Par ordonnance :

Pour le Secrétaire communal,
Le Directeur délégué,

Sandra Goegebeur

Le Bourgmestre-Président,

Joël RIGUELLE